

Couples mariés et concubins paient-ils déjà autant d'impôts cantonaux?

Votation du 8 mars Les cantons s'opposent à l'imposition individuelle, arguant que la pénalisation du mariage n'existe plus chez eux. Des inégalités persistent toutefois. Mais pas toujours dans le sens qu'on pense.

Delphine Gasche Berne

«On a déjà fait le boulot. Que la Confédération fasse le sien.» On exagère un peu le trait. Mais c'est grosso modo l'argumentaire avancé par les cantons pour justifier leur rejet de l'imposition individuelle, soumise au peuple le 8 mars. Et c'est un fait. Au niveau fédéral, les couples mariés sont désavantagés par rapport aux concubins, car leurs salaires s'additionnent et ils sont soumis à un taux d'imposition plus élevé.

Les cantons ont, eux, mis en place des mesures pour éviter cette pénalisation du mariage. L'idée principale est de casser la progression exponentielle de l'impôt pour les couples mariés, en agissant sur le taux d'imposition. Fédéralisme oblige, chacun a développé son propre système. Quels sont-ils? Et sont-ils vraiment aussi efficaces que le prétendent les cantons? On vous détaille tout ça.

— **Le splitting à Genève, Neuchâtel et Fribourg**

Le splitting est la méthode la plus répandue en Suisse romande. Le principe est le suivant: On prend le revenu total du couple. On le divise par deux et on va chercher le taux d'imposition correspondant qu'on applique alors au revenu total. C'est le cas à Genève et Fribourg. Dans le canton de Neuchâtel, c'est un splitting à 52% qui est appliqué.

Des époux qui disposent d'un revenu imposable de 100'000 francs seront imposés au taux correspondant à un revenu de 50'000 francs à Genève et Fribourg ou de 52'000 francs à Neuchâtel. Une déduction sur le revenu imposable est aussi octroyée lorsque les deux conjoints travaillent. Elle est de 1200 francs à Neuchâtel, de 1051 francs à Genève et de 500 francs à Fribourg.

Les concubins sont eux considérés comme des célibataires, sauf s'ils ont des enfants. Le splitting est alors accordé à l'un des deux parents, généralement celui qui a le revenu le plus élevé.

Résultat des courses? Mitigé. À Genève, un couple marié avec deux enfants et un revenu imposable de 150'000 francs devra payer environ 17'400 francs d'impôts contre seulement 12'500 pour des concubins. C'est presque 28% de différence, soit bien au-dessus de l'écart de 10% jugé acceptable par le Tribunal fédéral. S'ils sont sans descendance, les couples paieront en revanche des montants similaires.



Les couples mariés ne sont pas imposés de la même manière que les concubins. Cela pourrait changer après les votations du 8 mars prochain.

À Genève, un couple marié avec deux enfants et un revenu imposable de 150'000 francs devra payer environ 17'400 francs d'impôts contre seulement 12'500 pour des concubins.

Nathalie Fontanet, ministre genevoise des Finances, tient toutefois à apporter une nuance. «Il faut analyser le système fiscal dans son ensemble. L'avantage apparent, dont bénéficient aujourd'hui les concubins vis-à-vis des couples mariés pour l'impôt sur le revenu, est compensé par d'autres aspects fiscaux. Les concubins sont par exemple soumis à un taux de 54% – contre 0% pour les couples mariés – concernant l'impôt sur les successions.»

Fribourg n'a pas pu nous fournir d'exemple précis, en raison d'une demande pendante du parlement cantonal. Un tableau de 2018 pointe toutefois peu de diffé-

rence. Sauf pour les couples avec un revenu imposable inférieur à 50'000 francs. Les concubins sont fortement avantagés s'ils ne gagnent que 10'000 francs, et fortement désavantagés si leur revenu imposable est de 20'000 et dans une moindre mesure de 50'000 francs.

À Neuchâtel, tout dépend du taux d'activité des partenaires. Les couples mariés sans enfants avec un seul revenu s'en sortent mieux que les concubins dans la même situation. S'ils ont des enfants, l'inégalité s'estompe. En revanche, un couple de concubins avec enfants et deux salaires est généralement avantagé par rapport à des époux dans une situation équivalente.

— **Vaud et le quotient familial**

Le canton de Vaud a peut-être opté pour le système le plus complexe, à savoir le quotient familial. En gros, le taux d'imposition d'un contribuable correspond à celui de son revenu imposable divisé par son quotient familial.

Sachant que le quotient familial est de 1 pour les célibataires, ils seront imposés au taux correspondant à leur revenu imposable (80'000/1=80'000). Pour les couples mariés, c'est un taux plus bas qui s'appliquera, car

leur quotient familial est de 1,8. Si le revenu des époux est aussi de 80'000 francs, ils seront imposés au taux correspondant à 44'444 francs, soit 80'000/1,8. Et les concubins? Ils sont considérés comme des célibataires.

Le quotient familial est augmenté de 0,5 par enfant. Ou de 0,25 par enfant pour chaque concubin. Un couple marié aura donc un quotient familial de 2,3 s'il a un enfant, de 2,8 s'il en a deux, etc. Les concubins bénéficieront chacun d'un quotient de 1,25 s'ils ont un enfant, 1,5 s'ils en ont deux, etc.

Au quotient familial s'ajoutent encore deux déductions pour les époux: une déduction de 1300 francs pour couple marié et une déduction de 1700 liée au revenu du conjoint. Le système semble fonctionner. On n'enregistre souvent qu'un faible avantage pour les concubins, mais il reste en dessous de la barre des 10%.

— **Le Jura dispose de deux barèmes**

Le Jura a fait beaucoup plus simple. Il a défini deux barèmes: un pour les célibataires et un autre, plus avantageux, pour les couples mariés. Les concubins avec ou sans enfants sont sou-

mis au même tarif que les célibataires. Les couples mariés bénéficiaient en outre d'une déduction cantonale pour contribuables mariés de 3500 francs et d'une déduction liée au revenu du conjoint de 2700 francs sur leur revenu net jusqu'à présent. La première sera augmentée à 3700 francs en 2026, la seconde sera maintenue.

L'une dans l'autre, ces mesures permettent d'aboutir à des impositions relativement égalitaires. Pour un revenu brut de 150'000 francs, par exemple, la différence se situe entre 160 francs – si le couple a deux enfants – et de 200 francs – s'il n'en a pas – en défaveur des concubins.

— **Le Valais travaille avec des «ristournes»**

Le Valais n'a, lui, qu'un seul barème. Il travaille plutôt avec des «ristournes». Les couples mariés se voient octroyer une déduction liée au revenu du conjoint de 7000 francs sur leur revenu imposable. Une fois leur impôt calculé, ils reçoivent encore un abattement de couple correspondant à 35% de ce montant. Cet abattement est de minimum 680 francs et de maximum 4900 francs.

Admettons qu'un couple doive payer 3000 francs d'impôts, cet abattement fera passer la douloureuse à 1950 francs. Un rabais de 300 francs par enfant est encore prévu. Si notre couple a deux rejetons, il paiera donc plus que 1350 francs d'impôts.

Les concubins avec enfants ne bénéficient pas de la déduction liée au revenu du conjoint. Chacun a en revanche droit à la moitié du rabais par enfant – soit 150 francs – et de l'abattement de couple – soit 17,5% – car ils sont imposés individuellement. Les concubins sans enfants n'ont droit à aucune ristourne. Ils sont imposés chacun de leur côté comme des célibataires.

Avec ce système, les couples mariés avec enfants sont désavantagés par rapport aux concubins avec enfants. La différence peut aller jusqu'à 17% pour un revenu imposable de 150'000 francs. «Si la différence dépasse les 10%, les couples mariés peuvent toutefois demander une rectification auprès des impôts», indique Claudio Minnig, collaborateur scientifique au Service valaisan des contributions, tout en précisant que ces cas sont rares.

À l'inverse, les concubins sans enfants payent systématiquement plus que les époux à situation équivalente. L'écart atteint plus de 15% pour des revenus imposables de 125'000, 100'000 ou 75'000 francs. Et là, les concubins ne peuvent rien faire. Claudio Minnig reconnaît cette inégalité. «Elle peut toutefois être éliminée dans notre système actuel. On pourrait par exemple octroyer une déduction spéciale aux concubins sans enfants. Il n'est pas nécessaire de changer tout notre système fiscal, comme l'impliquerait l'imposition individuelle.»

Pour le Valaisan, la réforme est non seulement inutile, mais aussi contreproductive. «Elle constituerait une charge administrative supplémentaire considérable pour les cantons, qui devraient revoir leurs barèmes et leurs déductions, et impliquerait une baisse de recettes fiscales.»

Les cantons pourraient toutefois avoir une mauvaise surprise le 8 mars. D'après notre premier sondage, l'imposition individuelle séduit 64% des personnes interrogées. Même les sympathisants de l'UDC et du Centre, partis qui mènent la fronde contre le projet, déposeraient majoritairement un «oui» dans les urnes.